

Un secret « partagé », n'est plus un secret.

La relation de soins est fondée sur la confiance impliquant un échange de vérités.

Transparence de la part du soignant qui par l'information qu'il délivre permet l'adhésion du soigné au projet, on pourrait même dire au contrat, de soins. Et de l'autre côté, honnêteté de la personne soignée qui lui fait révéler une grande part de son intimité. Ces révélations, sont à la base du secret professionnel des soignants. Sans secret, pas de confiance, sans confiance pas de contrat de soins.

Autant ce secret peut assez facilement se concevoir dans le cadre d'un colloque singulier, autant la segmentation de la prise en soins et l'évolution des moyens de communication bousculent quotidiennement la notion de secret.

On parle de « secret partagé » mais quelle est l'intimité d'un secret partagé dans un staff ou sur un réseau social. Comment concilier respect du secret professionnel et dossier informatisé accessible à tous les acteurs du soin. De plus en plus de photos, de radiographies de résultats biologiques circulent par des réseaux de communication non sécurisé. Sans même nous en rendre vraiment compte nous divulguons un grand nombre d'informations relevant de l'intimité des soignés à travers nos Emails, SMS et autre twits. La soi disant anonymisation des données n'étant qu'un moyen de se donner bonne conscience, la possibilité de remonter à la source de l'information existant la plus part du temps d'une manière ou d'une autre.

Avant de partager une information rappelons nous que le secret appartient à celui qui nous l'a délivré et que nous n'en sommes que les dépositaires. A ce titre, un secret ne peut être partagé qu'avec l'assentiment de celui à qui il appartient.

P^r Jean-Etienne BAZIN, Médecin Anesthésiste Réanimateur – Mai 2017